

Pôle communication

Mercredi 18 mai 2022

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Baisse de la fiscalité pétrolière

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès portant habilitation du gouvernement pour fixer les taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) en période de flambée des cours internationaux du pétrole.

Depuis janvier 2021, les cours internationaux de l'essence et du gazole ont augmenté du fait de la reprise de l'activité économique mondiale précédemment ralentie par la crise sanitaire, et du début de l'invasion russe en Ukraine. Le baril de pétrole brut a bondi jusqu'à près de 140 dollars et oscille désormais entre 100 et 120 dollars au gré de l'évolution de la guerre et des sanctions occidentales prises contre la Russie. En conséquence, les prix maximum de vente de l'essence et du gazole en Nouvelle-Calédonie ont augmenté de près de 30 francs par litre pour l'essence et de 40 francs par litre pour le gazole.

Au regard de l'impact des prix élevés des carburants sur le budget des ménages et des entreprises calédoniennes, le gouvernement souhaite agir rapidement sur les prix en modulant les taux des taxes applicables sur ces produits.

Calcul de la TPP et de la TAPP

Les prix publics maximum de l'essence et du gazole sont révisés mensuellement et s'appliquent identiquement partout en Nouvelle-Calédonie grâce à un système de péréquation. Le prix CAF (coût, assurance, fret) représente le prix du produit aux portes de la Nouvelle-Calédonie. Il est calculé sur la base des cotations internationales Platt's et des coûts de premium, de fret et d'assurance supportés par les opérateurs pétroliers. À ces différentes composantes, il convient d'ajouter la fiscalité (TPP, TAPP) applicable aux produits pétroliers pour déterminer un prix à la consommation toutes taxes comprises.

Les importateurs d'essence et gazole doivent s'acquitter de la TPP et de la TAPP au moment du dédouanement. La direction des Douanes est chargée de recouvrer et contrôler la TPP et la TAPP.

Les taux de ces taxes ont été modifiés à plusieurs reprises et sont fixés aujourd'hui à :

Hydrocarbure	TPP	TAPP
Essence avion	15 francs par litre	27,28 francs par litre
Essence auto	49,30 francs par litre	0 francs par litre
Gazole	14,20 francs par litre	13,70 francs par litre

Il est à noter qu'une fraction du produit de la TPP est affectée aux syndicats mixtes de transport en Nouvelle-Calédonie, dans les conditions suivantes :

Recette TPP	SMTU	SMTI
Essence auto	2 francs par litre	1 franc par litre
Gazole	6,4 francs par litre	1,7 franc par litre

Agir mensuellement sur les prix à la pompe

Le présent projet de délibération vise à établir les taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP), du 1^{er} juin au 30 juin 2022, comme suit :

Hydrocarbure	TPP	TAPP
Gazole	8,1 francs par litre	11,7 francs par litre

Enfin, il vise à déléguer temporairement la compétence du Congrès au gouvernement en matière de fixation des taux de la TPP et de la TAPP dans la limite des plages de taux fixés par délibération pour les hydrocarbures suivants : essence automobile et gazole. Ainsi, le gouvernement pourra agir mensuellement sur les prix à la pompe.

* *
*